

SUJET	INFORMATIONS IMPORTANTES
<p><b>Les enfants vivant dans les situations suivantes sont considérés comme sans domicile fixe aux fins des droits à l'éducation énoncés par la loi McKinney-Vento :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans un centre d'accueil, centre d'accueil transitoire, motel, terrain de camping, abandonnés dans un hôpital, ou en attente d'un placement en centre d'accueil.</li> <li>• Dans une voiture, un parc, un lieu public, un bus, un train ou un bâtiment abandonné.</li> <li>• En surnombre chez des amis ou des membres de la famille parce qu'ils ne peuvent pas trouver ou financer un logement.</li> </ul>
<p><b>Jeune non accompagné</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un jeune qui n'est pas sous la garde physique d'un parent ou tuteur et qui correspond à la définition de sans domicile énoncée dans le texte explicatif ci-dessus.</li> </ul> <p><i>Les jeunes non accompagnés et sans domicile fixe ont les mêmes droits que les élèves sans domicile fixe vivant avec un parent ou un tuteur.</i></p>
<p><b>Les élèves qui correspondent à la définition des sans domicile fixe par la loi McKinney-Vento ont les droits suivants :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À une éducation gratuite en école publique.</li> <li>• À une inscription immédiate dans une école rattachée au secteur géographique (zoned school)</li> <li>• D'aller à l'école sans considération pour la durée de leur séjour dans leur emplacement actuel.</li> <li>• De rester dans leur école d'origine (l'école fréquentée avant de devenir sans domicile fixe ou la dernière école fréquentée) ou de choisir d'aller à leur nouvelle zoned school.</li> <li>• Aux services de transport entre leur domicile et l'école.</li> <li>• À ne pas se voir refuser une inscription immédiate à l'école uniquement pour leur situation ou parce qu'ils n'ont pas de documents d'inscription.</li> <li>• À ne pas être privés du programme régulier de l'école parce qu'ils sont sans domicile fixe.</li> <li>• À recevoir des repas scolaires gratuits.</li> </ul>
<p><b>Information importante :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Bureau de l'Action en faveur des Jeunes dans les Écoles (Office of School and Youth Development ou OSYD) a au moins un spécialiste en affaires des élèves en logement temporaire (Students in Temporary Housing ou STH) qui assure la fonction de liaison des STH et gère les programmes et services élaborés pour aider les enfants sans domicile fixe à poursuivre leur éducation. Le spécialiste des affaires des STH encadre une équipe d'assistants familiaux.</li> <li>• Chaque réseau « Les enfants d'abord » (Children First Network ou CFN) a une liaison désignée par OSYD disponible pour aider les enfants sans domicile fixe avec leurs besoins en matière d'éducation et apporter le soutien aux écoles du réseau.</li> <li>• En outre, le district 75 et le District 79 ont chacun une liaison STH disponible pour aider les enfants sans domicile fixe avec leurs besoins en matière d'éducation.</li> <li>• Les assistants familiaux sont basés aux centres d'accueil et à certaines écoles. Ils assument la responsabilité d'assister les parents sans domicile fixe et leurs enfants avec leurs besoins en matière d'éducation.</li> <li>• Les assistants familiaux sont disponibles pour aider le parent/tuteur de l'enfant avec l'inscription à l'école, l'obtention des vaccinations, les dossiers scolaires et les arrangements du transport scolaire. Le personnel scolaire ne doit pas hésiter à contacter leur liaison STH pour des questions individuelles, pour organiser une formation ou aider un jeune non accompagné.</li> </ul>
<p><b>Choix d'école :</b></p>	<p>Les écoles doivent permettre aux parents/tuteurs de choisir l'école de l'enfant quand leur enfant es sans domicile fixe. Le parent/tuteur peut choisir l'une des options suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L'école que fréquentait l'enfant quand il était en logement permanent (l'école d'origine) :</li> <li>b) La dernière école où l'élève était inscrit ; ou</li> <li>c) Toute école disponible pour un enfant en logement permanent habitant dans la région où l'élève sans domicile fixe habite actuellement.</li> </ol>
<p><b>Inscription scolaire : (Faites une demande d'inscription seulement si votre enfant n'est pas inscrit actuellement ou si vous voulez changer d'école)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• École primaire - inscrivez votre enfant dans l'école de votre zone de fréquentation (zoned school). Si vous habitez actuellement dans un centre d'accueil du Département des Services aux sans domicile fixe de la Ville de New York (NYC Department of Homeless Services), l'assistant familial à votre centre d'accueil sera en mesure de vous aider, en cas de besoin. S'il n'y a pas d'assistant familial à votre centre d'accueil ou si vous n'habitez pas dans un centre d'accueil, veuillez contacter votre école ou la liaison STH pour demander de l'aide.</li> <li>• Collège (Middle School) - même procédure que pour l'école primaire sauf si votre District n'a pas de collèges en zone de fréquentation (zoned middle schools), vous devez dans ce cas vous adresser au Centre d'Inscription du Borough (Borough Enrollment Center). Pour savoir où se trouve le centre d'Inscription de votre borough, veuillez composer le 311.</li> <li>• Lycée - tous les élèves du lycée doivent s'inscrire au Centre d'Inscription du Borough. Pour savoir où se trouve le Centre d'Inscription du Borough le plus près de chez-vous, veuillez composer le 311.</li> </ul>
<p><b>Conflits d'inscription :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il y a un conflit au sujet du choix de l'école ou de l'inscription, votre enfant doit être immédiatement admis à l'école où il souhaite s'inscrire, dans l'attente du règlement du conflit.</li> <li>• Le parent/tuteur doit recevoir une explication écrite de la décision de l'école au sujet du conflit, l'informant notamment de son droit de faire appel, et doit être recommandé à l'assistant familial STH ou à la liaison STH pour être aidé.</li> </ul>
<p><b>Transport :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves qui sont qualifiés de sans domicile fixe par la loi McKinney-Vento Act ont droit au transport scolaire, si nécessaire.</li> <li>• S'ils sont disponibles, des bus seront mis à la disposition des élèves des grades K-6 ; si les bus ne sont pas disponibles, ces élèves sont éligibles à des cartes de métro (MetroCard) pour élèves.</li> <li>• Pour les élèves du grade Pré-K au 6e grade qui sont éligibles pour le transport et qui reçoivent la carte du métro pour élèves, leurs parents/tuteurs sont éligibles à l'assistance avec le transport public (carte du métro) pour accompagner leur enfant.</li> <li>• Les élèves des grades 7-12 sont éligibles aux cartes du métro pour élèves.</li> </ul>

Pour en savoir plus, veuillez contacter le programme pour les élèves en logement temporaire (Students in Temporary Housing Program) du borough ou votre réseau « les enfants d'abord » (Children First Network) pour parler avec une liaison STH ou composez le 311.

RÉVISÉ le 10 mai 2010